

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2025/009
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 mars 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 7 mars à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2025

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole CHADELAUD, Sophie LE GAL, Christian TALLET, Sylvain THOMAS, Julien CURNIER, Charles WACHENHEIM, Christelle RAMA,
Absents : Emmanuelle MAIGNE, Marianne ROCHE, Florent VAUDON, Jean-Pierre CHALARD, Sylvain LACOUR
Pouvoirs :
Emmanuelle MAIGNE a donné pouvoir à Sylvain THOMAS
Jean-Pierre CHALARD a donné pouvoir à Nicole CHADELAUD
Secrétaire de séance : Christian PROVILLE

2025-009 Adhésion au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois (2026-2028), coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et l'acte d'adhésion, approuvés par délibération n°2025-02 du SEHV en date du 30/01/2025, ci-joint en annexe ;

Considérant l'intérêt de la mutualisation visant à sécuriser l'approvisionnement et permettre l'achat au juste prix de bois granulés ;

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à lancer au cours de l'année 2025 pour l'approvisionnement en granulés de bois couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, représente une réelle opportunité à cet égard ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée limitée à la durée des marchés conclus.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois (2026-2028), ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la mairie de Champsac au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et tout autre document annexé à cet acte ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la mairie de Champsac, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 13 mars 2025

Certifiée exécutoire le : 13/03/2025

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.